

CONVENTION

Entre

LE RESEAU INITIATIVE ALPES PROVENCE représentée par Monsieur Jean-François GONIDEC dont le siège social est : 20 rue Carnot 05000 GAP.

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, habilitée par délibération n° 2026 108 du 28 avril 2026

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est engagée, au titre de sa compétence obligatoire « développement économique », à développer les zones d'activités de son territoire et à accompagner les entreprises du territoire notamment dans leurs projets de création.

Considérant que le réseau Initiative Alpes Provence accompagne des entreprises du territoire de Serre-Ponçon ;

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour ce partenariat, une subvention de 25 000€ pour l'année 2026. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ce partenariat.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 65748 du budget communautaire 2026.

Fait à EMBRUN, le

**Pour la Communauté
de Communes de Serre-Ponçon**

La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**Pour le Réseau Initiative Alpes
Provence**

Le Président,

Jean-François GONIDEC